



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE par abréviation BMCI, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 1.327.928.600,00 Dirhams, dont le Siège Social est à Casablanca, au 26 Place des Nations Unies, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n°4091, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra :

LE MARDI 20 MAI 2025 À 10H30,

à l'adresse suivante : BMCI ACADEMY, Place 16 Novembre, Immeuble des Habbous, Bâtiment 1^{er} étage, Casablanca, ainsi que par Webinaire/visioconférence :

À l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation du rapport du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- 2- Approbation du rapport de gestion du Directoire au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- 3- Approbation du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- 4- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les Conventions visées par la loi n°17-95 ;
- 5- Examen et approbation des comptes et des états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- 6- Affectation des résultats ;
- 7- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes au titre de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2024 ;
- 8- Prise d'acte du changement du Représentant Permanent d'AXA Assurance Maroc ;
- 9- Ratification de la cooptation de Mme Wafa BELMAACHI en qualité de Membre Indépendant du Conseil de Surveillance ;
- 10- Nouvelle composition du Conseil de Surveillance ;
- 11- Fixation du montant des jetons de présence ;
- 12- Pouvoirs à conférer ;
- 13- Questions diverses.

MODALITÉS DE PARTICIPATION :

Les actionnaires désirant participer à l'Assemblée Générale Ordinaire peuvent opter soit :

- Pour une participation en présentiel à l'adresse suivante : **BMCI ACADEMY, Place 16 Novembre, Immeuble des Habbous, Bâtiment 1^{er} étage, Casablanca**, muni des pièces suivantes :
 - une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
 - une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre d'actions détenues ;
 - le « formulaire de vote par correspondance ou procuration » dûment renseigné et signé par l'actionnaire mandant.
- Pour une participation par Webinaire / visioconférence, soit personnellement soit en se faisant représenter en envoyant une demande de participation par courriel électronique (email) aux adresses suivantes : **sara.1.hilmi@bnpparibas.com et souad.fanane@bnpparibas.com**
Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :
 - une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
 - une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre d'actions détenues ;
 - le « formulaire de vote par correspondance ou procuration » dûment renseigné et signé par l'actionnaire mandant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les modalités d'accès à la conférence Webinaire /visioconférence sera transmis à l'actionnaire concerné ou son représentant.

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration en complétant le Formulaire de vote par Correspondance ou par Procuration (disponible sur le site internet **www.bmci.ma** rubrique « Communication Financière ») et en l'envoyant par courriel (email) en compagnie d'une attestation de blocage des actions et d'une pièce d'identité, au plus tard le 15 Mai 2025, aux adresses suivantes :

sara.1.hilmi@bnpparibas.com et souad.fanane@bnpparibas.com

Il est rappelé qu'un actionnaire personne physique ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix (10) jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la BMCI, et sur le site internet : **www.bmci.ma**.

PROJET DES RÉOLUTIONS

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en avoir entendu lecture, approuve le rapport du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, approuve ledit rapport, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

RÉSOLUTION 3

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

RÉSOLUTION 4

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024, sur les conventions visées à l'article 95 de la loi n° 17-95 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée.

RÉSOLUTION 5

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un **résultat net de 291 891 648,90 dirhams**.

RÉSOLUTION 6

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le résultat net de l'exercice 2024, s'élevant à la somme de **291 891 648,90 dirhams**, comme suit :

Intitulé	Montants en dirhams
Résultat	291 891 648,90
Réserve légale (minimum légal déjà atteint)	0,00
Reste	291 891 648,90
Report des exercices précédents	733 293 701,79
Reste	1 025 185 350,69
Réserve facultative	1 900 000 000,00
Dividendes à distribuer (Soit 18 dirhams par action)*	239 027 148,00
Reste à reporter à nouveau	786 158 202,69

* Les dividendes seront mis en paiement à partir du **25/06/2025**.

RÉSOLUTION 7

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance, et aux Commissaires aux comptes, les Cabinets BDO et FIDAROC GRANT THORNTON, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs pendant l'exercice clos au 31 décembre 2024.

RÉSOLUTION 8

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la nomination de Monsieur **Gilles FROMAGEOT**, en tant que nouveau Représentant Permanent d'AXA ASSURANCE MAROC, en remplacement de Madame **Meryem CHAMI**.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne à Madame **Meryem CHAMI**, quitus entier, définitif et sans réserve au titre de son mandat de Représentant Permanent d'AXA ASSURANCE MAROC.

RÉSOLUTION 9

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Madame **Wafa BELMAACHI**, en qualité de Membre Indépendant du Conseil de Surveillance, et ce, pour un mandat arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

RÉSOLUTION 10

En conséquence des changements intervenus tels que cités ci-avant, le Conseil de Surveillance est dorénavant composé de 13 membres, comme suit :

- Monsieur **Jaouad HAMRI** ;
- Monsieur **François BENAROYA** ;
- Monsieur **Christian DE CHAISEMARTIN** ;
- Monsieur **Gilbert COULOMBEL** ;
- Monsieur **Yves MARTRENCAR** ;
- Monsieur **Philippe DUMEL** ;
- Monsieur **Abdelmajid FASSI-FIHRI** ;
- **AXA Assurance Maroc** représentée par Monsieur **Gilles FROMAGEOT** ;
- **BNP Paribas IRB Participations** représentée par Monsieur **Seyf ISMAIL** ;
- Madame **Janie LETROT** ;
- Madame **Dounia TAARJI** ;
- Madame **Soumaya TAZI** ;
- Madame **Wafa BELMAACHI**.

RÉSOLUTION 11

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2024, à un montant global brut de **3 911 458,33 dirhams**.

Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

RÉSOLUTION 12

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités prévues par la loi.